

**Séance du Conseil Municipal
du Mercredi 5 avril 2017**

Convocation du 29 mars 2017

Présents : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme BEHUE - M. BOUCHER - Mme VIVIEN

Absents : Mme PETIT, excusée donne pouvoir à Mme VIVIEN - Mme DURAND, excusée donne pouvoir à Mme ANDRIEU – M. THERY, excusé donne pouvoir à M. GALOPIN - Mme LALOUE, excusée donne pouvoir à M. PERSON - Mme DAVID, excusée donne pouvoir à Mme GALLOPIN - Mme PARMENTIER - M. BRAULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 11	Procurations : 5	Votants : 16
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Compte Administratif 2016**
2. **Approbation du Compte de Gestion 2016**
3. **Détermination et affectation du résultat**
4. **Fixation des taux des trois taxes (habitation, foncier et foncier non bâti) pour 2017**
5. **Budget Primitif 2017**
6. **Fonds Départemental de Péréquation pour les investissements de 2017**
7. **Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation – société SPL Chartres Métropole Energies à Gellainville**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 mars 2017 est adopté à l'unanimité

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par l'ordonnateur. Monsieur le Maire présente donc au Conseil les résultats constatés par le Compte Administratif 2016, lesquels sont résumés dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (n-1)		683 660,89		839 623,50		1 523 284,39
Part affectée à l'investiss ^l .		387 159,50				387 159,50
Opération de l'exercice	1 008 664,25	1 300 097,83	252 918,25	477 561,87	1 261 582,50	1 777 659,70
TOTAUX	1 008 664,25	1 596 599,22	252 918,25	1 317 185,37	1 261 582,50	2 913 784,59
Résultats de clôture (n)		587 934,97		1 064 267,12		1 652 202,09
Reste à réaliser			1 593 290,00	433 925,00	1 593 290,00	433 925,00
TOTAUX CUMULES	1 008 664,25	1 596 599,22	1 846 208,25	1 751 110,37	2 854 872,50	3 347 709,59
RESULTATS DEFINITIFS		587 934,97	95 097,88			492 837,09

Il est rappelé que le Maire, ordonnateur, exécute les décisions du Conseil Municipal et que les deux comptes, compte administratif et compte de gestion doivent concorder.

Le Conseil Municipal constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion. Il se prononce sur l'approbation du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2016, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole à M. MERCIER qui soumet, aux élus, le vote du compte administratif 2016.

Le Compte Administratif 2016 est adopté à l'unanimité des présents

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Chaque année, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice 2016 de la Commune de Sours :

• Part affectée à l'investissement en 2016 de :	387 159,50 euros
• un résultat de l'exercice 2016 en fonctionnement de :	291 433,58 euros
• un résultat de l'exercice 2016 en investissement de :	224 643,62 euros
• un résultat cumulé de l'exercice 2016 de :	516 077,20 euros
• un résultat de clôture 2016 en fonctionnement de :	587 934,97 euros
• un résultat de clôture 2016 en investissement de :	1 064 267,12 euros
• un résultat cumulé de clôture 2016 de :	1 652 202,09 euros

Le Compte de Gestion fait apparaître le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés. Il reprend également toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.

Le Compte de Gestion doit être en conformité avec le Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal constatant la concordance de ces comptes, il se prononce sur l'approbation du Compte de Gestion.

Le Compte de Gestion 2016 est adopté à l'unanimité

3. AFFECTATION DU RESULTAT

L'examen du Compte Administratif 2016 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 587 934,97 €
- un excédent d'investissement de : 1 064 267,12 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de : 1 159 365 € (1 593 290-433 925)

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 95 097,88 € (1 159 365-1 064 267,12)

Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat, en procédant de la manière suivante :

- affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **95 097,88 €** (somme affectée à l'article 1068 ; excédents de fonctionnement capitalisés)
 - reporter l'excédent net de fonctionnement, soit **492 837,09 €** (587 934,97-95097,88) à la section de fonctionnement du budget primitif 2017 (ligne budgétaire de report **R002 fonctionnement**)
- Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

L'affectation du résultat 2016 est adoptée à l'unanimité

4. FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES (HABITATION, FONCIER ET FONCIER NON BATI) POUR 2017

M. Le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2017 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter le taux des trois taxes.

Compte tenu du budget présenté et après avis favorable de la commission finances réunie le 21/03/2017, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017, d'où un produit attendu de 677 117 €.

- 16,00 % pour la taxe d'habitation
- 26,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 26,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le calcul du produit fiscal pour 2017 se résume ainsi qu'il suit :

Taux de référence	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2017	Taux Votés	Bases d'impositions Prévisionnelles 2017	Produit correspondant
16,00		16,00	16,00	1 787 000,00	285 920
26,16	677 117 = 1,000000	26,16	26,16	1 201 000,00	314 182
26,90	677 117	26,90	26,90	286 300,00	77 015
					677 117

Décision adoptée à l'unanimité pour maintenir les taux en l'état

5. BUDGET PRIMITIF 2017

Suite à la réunion de la commission des finances du mardi 21 mars 2017, M. le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017.

Ce projet reprend les résultats de l'exercice 2016, à savoir : l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **1 710 514,09 €** en section de fonctionnement,
- **2 115 188,00 €** en section d'investissement.

Le vote du Budget primitif sera proposé par chapitre en Fonctionnement et par programme en Investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT par chapitre		1 710 514,09
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	957 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	524 700,00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	-
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	176 965,00
66	CHARGES FINANCIERES	29 560,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 589,09
RECETTES DE FONCTIONNEMENT par chapitre		1 710 514,09
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	492 837,09
013	ATTENUATION DE CHARGE	2 200,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00
70	PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	100 240,00
73	IMPOT ET TAXES	757 414,00
74	DOTATION SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	322 623,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00

DEPENSES INVESTISSEMENT par opération		2 115 188,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	120 733,00
1103	CONSTRUCTION ECOLE MATERN.	1 268 626,00
1301	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	272 100,00
1502	TRAVAUX DE BATIMENTS	8 600,00
1601	TRAVAUX DE VOIRIE	10 200,00
1603	TRAVAUX ACCESSIBILITE PORGRAMMEE	60 816,00
1615	ACQUISITIONS DIVERSES	648,00
1701	TRAVAUX DE VOIRIE	55 960,00
1702	TRAVAUX DE BATIMENTS	130 700,00
1703	ACCESSIBILITE PORGRAMMEE	56 550,00
1704	AMENAGEMENT PLACE DE VERDUN	66 300,00
1705	AMENAGEMENT STADE	39 000,00
1715	ACQUISITIONS DIVERSES	24 955,00
RECETTES INVESTISSEMENT par opération		2 115 188,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	1 582 365,00
1103	CONSTRUCTION ECOLE MATERN.	292 743,00
1301	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	103 320,00
1515	ACQUISITIONS DIVERSES	5 192,00
1602	TRAVAUX DE BATIMENTS	6 000,00
1603	TRAVAUX ACCESSIBILITE PORGRAMMEE	20 500,00
1701	TRAVAUX DE VOIRIE	18 560,00
1702	TRAVAUX DE BATIMENTS	39 704,00
1703	ACCESSIBILITE PORGRAMMEE	37 680,00
1715	ACQUISITIONS DIVERSES	9 124,00

Le Budget Primitif 2017 de la Commune est adopté à l'unanimité

6. FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR LES INVESTISSEMENTS DE 2017

Monsieur le Maire informe que toute commune de moins de 5 000 habitants peut prétendre au titre du Fonds Départemental de Péréquation à une subvention du Conseil Départemental.

La dotation est calculée sur la base du coût hors taxes des travaux et acquisitions inscrits et réalisés en section d'investissement pour un montant minimum de 1 500 € HT (ce montant peut être atteint avec une ou plusieurs factures).

Sont pris en considération les travaux ou acquisitions effectués au cours de l'exercice 2017 ou de l'exercice précédent et qui sont financés sur les crédits de la section d'investissement

Ce fonds est plafonné à 32 500 € pour les villes de 1500 à 2999 habitants selon le nouveau règlement d'attribution défini par le Conseil Départemental.

La répartition est déterminée suivant un ratio et sur la détermination d'un contingent maximum (plafonds) en tenant compte : de l'importance de la population, de la longueur de la voirie de la commune, de l'effort fiscal d'après la situation financière des communes de l'exercice antérieur délivrée par la Préfecture.

Le taux de subvention (de 30 à 50%) varie en fonction du ratio propre à chaque commune déterminé dans le règlement.

Il est également tenu compte des subventions déjà obtenues (FDAIC, CPER, Réserve parlementaire, Syndicat, FDP compris, ...) le montant retenu ne peut pas dépasser les 60% de la dépense totale HT.

Pour 2017 le taux plafond applicable pour la commune est de 50 % pour une subvention maximale de 32 500 €.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

Décision adoptée à l'unanimité

7. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A AUTORISATION – SOCIETE SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIE A GELLAINVILLE

La Société Publique Locale CHARTRES METROPOLE ENERGIES a pour projet de construire une centrale de cogénération par combustion de bois dit biomasse (plaquette forestière, bois d'élague et d'entretien des espaces verts, écorces, ...) et bois dit bois déchets de récupération (bois de démolition, emballages bois, déchets en bois collectés séparativement, ...). Cette unité est une installation de co-incinération et a pour vocation première de fournir de l'énergie en valorisant majoritairement du bois déchets de récupération et de la biomasse.

Ce projet permettra :

- de produire de l'électricité revendue sur le réseau géré par la RSEIPC,
- de fournir de la chaleur sur le réseau de chaleur de Chartres.

L'installation est donc une installation de cogénération.

Elle se situe à proximité de la ville de Chartres sur la commune de Gellainville (28).

Le projet sera financé et exploité par une Société Publique Locale créée pour le projet, nommée CHARTRES METROPOLE ENERGIES. Cette société projet regroupe les partenaires principaux suivants : CHARTRES METROPOLE et le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain.

Les installations projetées sont soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, un dossier constituant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'ensemble des installations projetées a été établi et adressé à Monsieur le préfet d'Eure et Loir.

Chartres Métropole et le SEIPC se sont alliés sur ce projet avec pour objectif d'utiliser une énergie renouvelable ou de récupération, pour produire de l'électricité, alimenter le réseau électrique géré par la RSEIPC et pour produire de la vapeur permettant d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Chartres.

Ce projet de production d'énergie à haute efficacité énergétique s'inscrit pleinement dans la politique française en faveur des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il participe en ce sens à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le projet retenu permet à l'échelle locale:

- De valoriser du bois de récupération et de la biomasse sous forme de vapeur et d'électricité,
- De produire de la vapeur pour les besoins du réseau de chaleur par utilisation d'énergies renouvelables,
- De créer des emplois : sur le site de la centrale de cogénération (personnel d'exploitation)

Le projet a été conçu de manière à limiter son impact sur l'environnement local. Cette volonté transparait notamment au travers:

- Du développement d'une synergie entre les nouvelles installations de la centrale de cogénération et la chaufferie exploitée par Chartres Métropole,
- D'un objectif de maîtrise des effluents et résidus de traitement lié à son fonctionnement,
- D'une mise en œuvre autant que possible des meilleures techniques disponibles

Il est demandé au Conseil Municipal de Sours de formuler un avis sur le projet. Conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, l'avis exprimé doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Passé cette date, l'avis ne peut plus juridiquement être pris en considération. Cet article prévoit que cette consultation doit se faire dès l'ouverture de l'enquête. Cette disposition laisse entendre que le Conseil peut être saisi à deux moments de la procédure : une première fois sur le principe même de l'implantation, et une seconde fois à l'issue de l'enquête, ce qui sera sans doute plus significatif compte tenu des observations enregistrées. Le Conseil municipal est seul juge de l'opportunité de cette consultation à posteriori.

Il est précisé que l'enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral du lundi 27 mars au samedi 29 avril 2017.

Décision : à l'unanimité le Conseil émet un avis favorable

Séance levée à 22 h. 20